

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt cinq, le trois mars, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Toussaint MICALETTI**.

Date de la convocation : **27/02/2025**Date d'affichage : **12/03/2025**

Étaient présents : M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Martine FRATONI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, M. Philippe CHIAPPE, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX.

Procurations : -

Secrétaire : ANGEL-BENETTI Carlos.

**OBJET : DELIBERATION SUR DEMANDE DE LOCATION TERRAINS COMMUNAUX PAR M. PERLOVISI JEROME**

**Délibération n° : MA-DEL-2025-017**

Le 1<sup>er</sup> adjoint donne connaissance au conseil municipal d'une demande formulée par Monsieur Jérôme PIERLOVISI, exploitant agricole qui souhaite obtenir une convention pluriannuelle d'exploitation sur les parcelles suivantes :

Section n	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie demandée en hectares	Nature
B	656	LAMOSA	1,2	Maquis
B	657	LAMOSA	0,72	Maquis
B	658	LAMOSA	4,7	Maquis
B	659	LAMOSA	1,03	Maquis
B	660	LAMOSA	42,9	Chênes verts
B	663	VAL'DI PIANU	15,4	Chênes verts
B	664	VAL'DI PIANU	1,1	Maquis
B	698	GHHJARGHJONI	3,5	Maquis
TOTAL			70,55	

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-02-21-00003 en date du 21/02/2024 fixant les éléments devant servir de bases au calcul des fermages ;

Considérant que la demande porte sur des parcelles qui se situent en zone hautes vallées ;

Considérant que les terres affermées se situent en « parcours de landes et maquis » ;

Considérant que la valeur locative par an à l'hectare exprimée en euros pour « parcours de landes et maquis » s'élève à 3,28 € minimum ou à 40,90 € maximum ;

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer la valeur locative par an à l'hectare à la somme 3,28 €
- D'accepter la convention pluriannuelle d'exploitation pour les parcelles mentionnées ci-dessus moyennant un loyer annuel de 231,40 € (70,55 ha X 3,28 €) pour une durée de 5 ans à compter du 01 avril 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par  
voie d'affichage le 12/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le 1er Adjoint, M. Jean-Toussaint MICALETTI

